* Changement d’orientation vers une section non assurée par l’établissement,
* Décision du conseil d’éducation
* Tout autre motif légitime accepté expressément par l’établissement.

Tout trimestre commencé est dû à l’établissement s’il s’agit d’un départ sans cause réelle et sérieuse.

**Article 7 – Durée du contrat**

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet

le 1er jour de l’année scolaire, \_\_/\_\_/ 20\_\_\_, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire, sous réserve du comportement de l’élève (voir règlement intérieur) et de l’adhésion des parents aux conditions de scolarisation en vigueur dans l’établissement (encadrement, organisation des enseignements, horaires, calendriers, etc…)

**Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l’élève, dans les archives de l’établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant au chef d’établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

La direction

**Ecole de l’Oratoire – 12 rue de l’Oratoire 69300 Caluire –**

**tel 04 78 29 32 63 – fax 04 78 30 05 59-** [**compta@ecole-oratoire.fr**](mailto:compta@ecole-oratoire.fr)

Le \_\_/\_\_/20\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du (des) parent(s)



CONVENTION DE SCOLARISATION

# **ENTRE :**

L’établissement ECOLE de l’ORATOIRE, établissement d’enseignement privé catholique sous contrat d’Association, domicilié 12, rue de l’Oratoire à Caluire (69300), géré par l’OGEC, Association de Gestion de l’établissement (OGEC, 12, rue de l’Oratoire à Caluire)

Représenté par son chef d’établissement, Madame Laurence Renaud,

Désigné ci-dessous « l’établissement »

D’une part

## ET

M. et ou Mme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Demeurant\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Représentant(s) légal (aux), de l’enfant *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D’autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_sera scolarisé par l’établissement Ecole de l’Oratoire sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

### Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d’établissement et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(ent) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ .

Le(s) parent(s) déclare(ent) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s’engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier (consultable sur notre site [www.ecole-oratoire.fr](http://www.ecole-oratoire.fr) ).

En conséquence, les parents et l'établissement conviennent que l’enfant\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sera scolarisé en classe de \_\_\_\_\_\_ pour l’année scolaire 20\_\_-20\_\_., sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

* Restauration
* Etudes
* Garderie

L’inscription ne devient définitive qu’à réception du dossier complet.

### Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : cotisations à des associations tierces, les intervenants (Anglais, sport, arts…), les fournitures scolaires, les manuels et fichiers scolaires, sorties culturelles (hors classes découvertes), entretien et équipements des locaux, frais administratifs, responsabilité civile pour tous les élèves inscrits.

### Article 4 – Assurances

Tout élève inscrit à l’Ecole de l’Oratoire doit être assuré, 2 solutions :

* **Fournir au plus tard le jour de la rentrée une attestation d’assurance individuelle accident** qui stipule clairement que votre enfant est couvert au cours et en dehors de ses activités scolaires (telles que visites culturelles, classe de découverte, voyage)
* Prendre l’Assurance scolaire de l’Ecole ; contrat à la Mutuelle Saint Christophe qui ne couvre que l’individuelle-accident.

**Retourner un bulletin d’adhésion complété par enfant, ainsi que son règlement par chèque, à l’ordre de l’ECOLE DE L’ORATOIRE.**

**Article 5 – Dégradation du matériel**

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

### Article 6 – Résiliation du contrat en cours d’année scolaire

En cas d’arrêt de la scolarité en cours d’année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l’enfant en cours d’année sont :

* Déménagement,